DÉPARTEMENT
AISNE

CANTON
ESSÔMES-SUR-MARNE

COMMUNE
CHARLY-SUR-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE **N° 102**

Portant réglementation temporaire de la circulation à l'occasion du défilé du 31 octobre 2026

Le Maire de la commune de Charly-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie publique **à l'occasion du défilé** organisé le samedi 31 octobre 2026 ;

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement la circulation afin de garantir le bon déroulement de cette manifestation ;

ARRÊTE

Article 1 - Objet

À l'occasion **du défilé** organisé le samedi 31 octobre 2026, **de 14h à 17h30**, la circulation pourra être momentanément perturbée dans les rues empruntées par le cortège, notamment lors de son passage, sur l'itinéraire suivant : rue du Stade Garnier, rue Émile Morlot, rue Leviel Petel, rue de l'École, place du Général de Gaulle, puis rue Émile Morlot, jusqu'à l'arrivée à la salle culturelle.

Article 2 - Conditions de circulation

Aucune fermeture de voie ni interdiction générale de circulation n'est prévue au titre du présent arrêté. La circulation sera maintenue, sous réserve de ralentissements ponctuels et temporaires liés à la progression du cortège et aux mesures de sécurité nécessaires.

Les usagers sont invités à faire preuve de prudence, à adapter leur vitesse et à respecter les consignes des agents chargés de la sécurité et de l'encadrement du défilé.

Article 3 - Signalisation et sécurité

Les organisateurs et les services compétents veilleront à mettre en place les dispositifs de signalisation et d'encadrement nécessaires au bon déroulement de la manifestation et à la sécurité des participants et des usagers.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Article 5 - La Brigade de Gendarmerie, les Agents de Surveillance de la Voie Publique et les Services Techniques Municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour Extrait Conforme,
Charly-sur-Marne, le 27 octobre 2026.

Le Maire, Martine ARNOULET.

MAIRIE DE CHARLY-SUR-MARNE (Aisne)